



CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 23 juin 2016

**Procès-verbal**

La séance publique est **ouverte à 19h00**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Constance SALEN-BERENGER en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Michelle GRAZIANO – 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

**Pouvoirs:** M. G. HECKENROTH donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO - M. S. HONORAT donne pouvoir à M. V. OLIVETTI - Mme S. MARCHESSON donne pouvoir à M. A. LOPEZ – Mme C. CLERE donne pouvoir à Mme J. BOURIAUD – M. E. MATAILLET-ROCCHINI donne pouvoir à M. Renaud DAGORNE – M. A. DYJAK donne pouvoir à Mme N. BAUCHET – Mme M. FRESIA donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – Mme M. MERENDA donne pouvoir à M. S. DI BENEDETTO – M. D. ROUX donne pouvoir à M. J. LE BRIS

20 présents, 09 pouvoirs, soit 29 membres présents ou représentés.

**Monsieur le Maire** rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 06 juin 2016 :

N°041	09/06/2016	Contrat de maintenance – arceau solaire RESERV'PARC – avec la S.A.R.L. DIFFUSION URBAINE
N°042	14/06/2016	Reprise talus Maxence Gues – Compagnie des Forestiers
N°043	17/06/2016	Marché à bons de commandes, et à procédure adaptée de fournitures de produits consommables alimentaires spécifiques pour le foyer restaurant du 3 <sup>ème</sup> âge

**Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.**

**Monsieur le Maire** propose l'adoption du procès-verbal n°18 séance du 06 juin 2016.

Aucune observation.

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :** Pour **25**  
Abstention **04** M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX  
Contre **00**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –**

**QUESTION 01 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU F.D.A.D.L. 2016 – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Il est précisé que 3 opérations prêtes à être réalisées peuvent faire l'objet d'une dotation du Fonds Départemental d'Aménagement et Développement Local (F.D.A.D.L. 2016) pour un total de dépense éligible de plus de 600.000 € Hors Taxes au taux de couverture de 60 % sur ce plafond, soit pour une subvention de 360.000 €. Cette aide du Département ne peut être cumulée avec une aide Régionale, par contre elle peut l'être avec une aide intercommunale ou de l'État.

- a) Salles d'activités associatives, école de musique, regroupement d'assistantes maternelles, travaux 2016 (construction neuve sur le terrain communal « DOF » chemin des Grappons) ;

Ce dossier a été mis sur la plateforme dématérialisée du Conseil Départemental 13 sous le numéro 005478 le Mardi 10 Mai 2016 dans le cadre d'un C.D.D.A. global à finaliser, pour une dépense totale de 1.341.115,00 € Hors Taxes.

- b) Pôle sportif (boulodrome couvert, vestiaires du stade) travaux 2016 ;

Ce dossier a été mis sur la plateforme dématérialisée du Conseil Départemental 13 sous le numéro 005116 le Jeudi 28 Avril 2016 dans le cadre d'un C.D.D.A. global à finaliser, pour une dépense totale de 1.040.000,00 € Hors Taxes.

- c) Ecole maternelle du CROS, extension du réfectoire = il s'agit d'isoler le coin repas des petites sections de maternelle au 1<sup>er</sup> service (servies à la place) et des C.P. au second service, dans un réfectoire agrandi, par ailleurs à l'acoustique améliorée.

Ce dossier a été mis sur la plateforme dématérialisée du Conseil Départemental 13 sous le numéro 005117 le Jeudi 28 Avril 2016 dans le cadre d'un C.D.D.A. global à finaliser, pour une dépense totale de 264.480,00 € Hors Taxes, ces travaux sont à réaliser pour la rentrée scolaire de septembre 2016.

En fait, au vu des délais de démarrage des travaux, il est apparu que la réalisation 2016 resterait inférieure à 600.000 € H.T. correspondant au plafond des dépenses éligibles au F.D.A.D.L.

Compte tenu de la qualité et du caractère prioritaire de ces projets, et d'une dotation F.D.A.D.L. 2016 (exclusive d'un C.D.D.A.) il est proposé d'affecter ces 3 sous – programmes à un F.D.A.D.L. 2016 pour 600.000 € H.T. de base plafonnée d'investissements, et de ne finaliser un C.D.D.A. que pour les exercices 2017 et suivants.

C'est l'intérêt de la commune, mais aussi du Conseil Départemental pour un fort taux de réalisation.

Il est donc proposé d'affecter au F.D.A.D.L. 2016 les volumes d'investissements suivants :

1 – extension du réfectoire de l'école du CROS en totalité : .....264.480,00 € H.T.

2 – pôle sportif : tranche 1

- Boulodrome couvert, en totalité : .....248.500,00 € H.T.

- Stade Gilles Joye : Maîtrise d'œuvre et Gros œuvre démolition /fondation

Gros Œuvre Figuière Construction : .....55 970,00 € H.T.

50 % de la maîtrise d'œuvre et contrôles / 43.225 € : .....21.612,00 € H.T.

3 – salles d'activités associatives, Maîtrise d'œuvre tranche ferme : .....35.249,00 € H.T.

Total des investissements 2016 éligibles : ..... 625.811,00 € H.T.

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;**

- **de solliciter sur cette base le Conseil Départemental 13 au titre du F.D.A.D.L. 2016 au taux de couverture de 60 % d'une dépense plafonnée à 600.000 € H.T. soit pour 360.000 €.**

**Il est précisé que le reste des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre seront intégrés dans un C.D.D.A. 2017 – 2020.**

*Intervention de Monsieur le Maire, « in extenso » :*

*Comme vous le savez sûrement mettre en place un contrat départemental dans une conjoncture où les dotations de fonctionnement sont réduites autant pour la commune que pour le département n'est pas chose simple ni facile.*

*De plus, la loi Notre est venue en rajouter à la difficulté avec des taux de couverture qui entendent que la commune participe au moins de l'ordre de 30 % sur tous les investissements aidés par le département.*

*En conséquence, suivant la dernière réunion que nous avons pu avoir avec les fonctionnaires du département et en accord avec Mme La Présidente afin d'avoir des taux de réalisations sur les investissements projetés qui ne bloqueraient pas inutilement les sommes engagées par le département au titre de ces fonds de concours, le contrat départemental s'élaborera de 2017 à 2019.*

*3 dossiers ayant été programmés au titre du contrat départemental en 2016 afin de ne pas bloquer nos travaux nous avons décidé de mettre en place le fond départemental d'aménagement et de développement local sur ce qui serait engagé au titre de 2016 en totalité ou en partie le reste étant reporté sur le contrat départemental que nous signerons en 2017.*

*En totalité, il s'agit :*

- de l'extension du réfectoire de l'école maternelle du Cros,
- du boulodrome couvert
- et en partie des travaux au stade gilles Joye
- ainsi que pour les salles d'activités associatives qui doivent se réaliser sur le terrain DOF

*Les travaux étant plafonnés à 600 000 € et le taux de couverture souhaité à 60 % donc 360 000 €.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29**

**QUESTION 02 : F.I.H.P.D. - REMBOURSEMENT DE SOMMES PERCUES PAR LA COMMUNE AUX AGENTS CONCERNES – RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS MAS**

Il est rappelé la délibération n°2014-085 du 30 Septembre 2014 par laquelle un agent communal avait pu bénéficier d'une aide du comité national du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) ; il s'agissait en l'espèce d'un appareillage auditif.

Cette délibération était nominative. D'autres cas du même type se présentant, il convient d'instaurer un mécanisme général et impersonnel permettant à la commune de reverser aux agents concernés par ce dispositif, les fonds perçus par le F.I.H.P.D.

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;**

- **d'approuver le reversement de ces sommes auprès des agents concernés.**

*Aucune observation.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29**

**QUESTION 03 : TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'IMMEUBLE DIT « DE L'ANCIEN HOPITAL OU HOTEL DIEU » DU C.C.A.S. A LA COMMUNE – RAPporteur : DANIELA TESTAGROSSA**

Il est rappelé qu'au cours de son histoire, depuis la création de l'institution communale en 1793, le Bureau de Bienfaisance, devenu Bureau d'Aide Sociale, devenu C.C.A.S, s'est trouvé propriétaire de biens immobiliers par voie de dons, et par l'effet de la Loi de 1905.

S'agissant de vieux immeubles en centre ancien, se pose la question de leur entretien, remise aux normes, voire réaménagement, face à des dépenses d'investissement importantes.

Le C.C.A.S. aujourd'hui :

- n'a pas de personnel ; les services techniques communaux assurant le suivi des interventions dans tous les bâtiments communaux, dont ceux du C.C.A.S ;
- n'a aucune recette d'investissement ;
- n'a aucune recette stable de fonctionnement en dehors de la subvention d'équilibre du budget général de la commune et de quelques loyers modiques (budget et titres annuels 2016 = 4.004,33 €) lesquels sont sans rapport avec les sommes en jeu pour des travaux ;
- n'a aucune capacité de financement, et ses possibilités d'emprunts, même contre – garantis, sont très limitées ;
- n'a aucune capacité juridique et règlementaire pour solliciter des subventions intercommunales, départementales, régionales ou de l'Etat.

Il est rappelé la double délibération, votée à l'unanimité, dans les mêmes termes :

- n° 2004/074 du 6 Décembre 2004 du Conseil Municipal de la Commune ;
- n° 14/2004 du 10 Décembre 2004 du Conseil d'Administration du C.C.A.S ;

...portant transfert de propriété de l'immeuble dit « Emile REYNAUD » du nom de son donateur en 1916, cadastré AB 151, loué jusqu'en 1997 comme pharmacie, et frappé d'un arrêté de péril nécessitant de gros travaux de structure.

Il est rappelée le considérant de principe voté à cette occasion : « *Il s'agit d'une transaction entre la commune et son C.C.A.S, les deux entités doivent délibérer dans les mêmes termes en habilitant le Maire et Président de Droit du C.C.A.S, à vendre d'une part, et acheter d'autre part, il est rappelé que le C.C.A.S. ne bénéficie pas de subventions d'investissements, que sa capacité d'emprunt est limitée, et donc qu'il n'a pas les moyens financiers de réaliser la réhabilitation complète de cet immeuble, qu'il est donc nécessaire de céder à la commune, seule en mesure d'assumer une telle opération* ».

Cette réhabilitation a été réalisée pour 900.000 € de 2005 à 2007, et le C.C.A.S. qui y est installé depuis (sans loyer, avec les services à la personne, les permanences à caractère social, et le service jeunesse) a pu pleinement bénéficier de ce « portage » foncier, l'affectation publique du bien n'ayant pas été remise en cause.

**Le même contexte se présente aujourd'hui avec « l'ancien hôpital » dit aussi « Hôtel Dieu »** ; cadastré AC 115, accessible par l'impasse de l'Hôpital, via la Rue Sainte Catherine, et par la Rue de la Caranque, de 655 m<sup>2</sup> de surface développée, avec 3 entrées, sur 3 niveaux (2 coté Impasse de l'Hôpital, et 3 coté Caranque) à usage de logements à caractère social, et de salle associative (ancienne chapelle).

L'un des logements est neutralisé (escalier d'accès et plancher écroulé) et certaines pièces de 3 m x 3 m ne sont plus aux normes de volume habitable, nécessitant un réaménagement complet. Le site pose des contraintes de chantier importantes (difficultés de stationnement, benne à gravas, livraisons...). La charpente est attaquée par des champignons et des insectes xylophages (Anobium Punctatum dits « vrillettes » et Hylotrupes Bajulus dits « capricornes ») et la toiture présente des fuites ponctuelles.

Le Cabinet d'architectes REVOL a fait une estimation, valeur Décembre 2010, pour 217.000 € H.T. de travaux + honoraires et bureau d'études « structures » ; soit une prévision de dépenses supérieure à 250.000 € H.T. valeur Avril 2016.

**Vu** l'avis de France Domaine n° 2016-032VO955, sur demande du 10 Mars 2016, rendu par écrit le 13 Mai 2016, considérant qu'il s'agit « d'une opération de nature comptable » en estimant qu'elle intervient entre deux

budgets communaux, ne rentrant alors plus dans sa compétence obligatoire d'évaluation préalable ; le bien n'a donc pas été estimé.

**Vu** la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015, article 107 (codifié sous l'article L 2312-1 alinéa 2 du C.G.C.T en lien avec un nouvel article L 1611-9 pour les communes) qui ajoute de « *nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales* » avec de nouvelles informations à fournir, par lesquelles le législateur demande de faire apparaître « *l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement des opérations exceptionnelles d'investissement* » ; il est donc précisé que **le transfert de propriété envisagé n'induit pas, pour la commune, de charge nouvelle de fonctionnement**, dans la mesure où le budget général supportait déjà les menues dépenses de fonctionnement de la salle associative (eau d'un sanitaire, électricité avec 2 points lumineux et 2 prises électriques 16 A) pour un montant inférieur à 1.000 € / an.

Cependant, les problèmes rencontrés par ce bâtiment peuvent être isolés, deux logements T3 sont intacts et sont occupés avec deux baux d'habitation à l'ordre du C.C.A.S, il convient donc d'en maintenir la ressource, même modique, au profit du C.C.A.S.

**Il est donc proposé un transfert partiel de propriété** du C.C.A.S. à la commune de la seule partie effondrée nécessitant une réhabilitation d'urgence : en fait le 1<sup>er</sup> étage métré par la matrice cadastrale pour 13,15 ml x 21,55 ml = 283,38 m<sup>2</sup>, le C.C.A.S. conservant alors la pleine propriété et les loyers des logements sociaux existants et occupés.

Les parties renoncent à se doter d'un règlement de copropriété.

**Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Maire et Président de Droit du C.C.A.S, dont une des signatures sera déléguée, à réaliser ce transfert partiel de propriété du foncier bâti AC 115 à destination de la Commune pour 283,38 m<sup>2</sup>, selon les limites physiques du 1<sup>er</sup> étage du plan et de la matrice cadastrale.**

**Le budget général de la commune assumera les frais d'actes.**

**Le principal du bâtiment, pour 655 m<sup>2</sup> - 283,38 m<sup>2</sup> = 371,62 m<sup>2</sup>, restant propriété du C.C.A.S. le total des Valeurs Comptables Nettes (30.376,70 € pour 2016, par 3 éléments d'actifs inscrits = 1 au 01/01/1960 et 2 au 01/01/1990) restera en compte dans son état de l'actif, largement compensé par la plus – valeur dégagée par les travaux communaux, à défaut, la commune compensera toute moins - valeur ou réduction de valeur comptable qui s'avérerait nécessaire pour que cette opération reste neutre pour le budget du C.C.A.S.**

**Par application du principe de parallélisme des formes le Conseil d'Administration du C.C.A.S. et le Conseil Municipal de la commune devront délibérer dans les mêmes termes. Il est précisé que toute conséquence budgétaire et écriture comptable sera soumise à nouveau au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration par la voie budgétaire et d'approbation des Comptes de Gestion et Comptes Administratifs, selon les procédures périodiques de Droit commun.**

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;**

➤ **d'approuver ce transfert.**

*Intervention de Madame Daniela TESTAGROSSA, « in extenso » :*

*Je profite du rapport de cette question pour rappeler ce que nous faisons.*

*Comme il est rappelé dans le rapport de présentation, au cours de son histoire, le CCAS s'est retrouvé propriétaire de biens immobiliers le plus souvent grâce à des dons.*

*Concernant L'Hôtel Dieu, ancien hospice tenu par des religieuses, il est devenu public le 9 décembre 1905 par la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat.*

*Il remonte très probablement au 17<sup>ème</sup> ou 18<sup>ème</sup> siècle nous n'en avons ni l'acte, ni le plan de construction ni l'historique exact, il aurait été construit par un don de la famille GIRAUD..*

*Les derniers travaux ont été faits en 1960 et 1990 :*

- *un peu de toiture ;*
- *et quelques cloisons ; pour 35.000 Euros en tout.*

*Aujourd'hui, il faut :*

- *reprendre la toiture qui fuit ;*
- *refaire la charpente parasitée ;*
- *refaire un logement devenu inhabitable ;*
- *refaire un escalier ;*
- *et bien sûr remettre aux normes ce qui doit l'être.*

*Une estimation a été faite par un cabinet d'architecte, les travaux totalisent une dépense de 217 000 € HT, valeur 2010, à réactualiser complètement aujourd'hui surtout selon l'utilisation future prévue..*

*Vous êtes tous au courant du fait que le fonctionnement, et l'existence même du CCAS, dépendent entièrement de la subvention de la Mairie, car ses revenus propres se limitent au revenu locatif des 2 appartements accessibles rue de la Caranque, pour un revenu annuel de 4 004.33 €, le budget du CCAS ne peut pas supporter de telles dépenses. Il n'y a que la commune et son budget général qui puissent faire ça directement, ou par un bail à construction à négocier avec un partenaire solide financièrement et qualifié.*

*De ce fait, un transfert partiel de la propriété du CCAS est de rigueur. Pourquoi partiel ? Les 2 appartements resteront la propriété du CCAS. Il s'agit d'une opération de nature comptable intervenant entre deux budgets communaux, l'évaluation préalable ne rentre pas dans la compétence de France Domaine, c'est pour cela que le bien n'a pas été évalué.*

*C'est pour cela que nous vous demandons de délibérer comme le fera le C.C.A.S. lors de son conseil d'administration du 04 juillet 2016.*

*Merci de valider les actes et écritures nécessaires.*

**Intervention de Monsieur le Maire :**

*Vous comprendrez bien que nous ne souhaitons pas voir ce vieux bâtiment se délabrer davantage, il fait cependant partie de notre patrimoine chargé d'histoire, par conséquent nous n'allons pas l'abandonner. Le CCAS n'a pas de budget d'investissement, n'est pas en mesure de faire des emprunts et surtout le CCAS ne peut pas recevoir d'autre fonds de concours que la commune. Il faut donc trouver une solution par la commune.*

**Intervention de Monsieur LEBRIS :** *y a-t-il une raison juridique pour que la commune ne prenne pas en charge la totalité des bâtiments ?*

**Intervention de Monsieur le Maire :** *chaque entité a son état de l'actif dans le compte de gestion du trésorier, concernant le bâtiment de l'Hôtel Dieu, le derrière menace ruine, les 2 logements vers l'avant (côté Caranque) ne sont pas concernés et peuvent rester en l'état encore des années, donc nous les laissons au CCAS avec leurs petits revenus ; seulement, en cas de nécessité nous ferons le nécessaire.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29**

**QUESTION 04 : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

**Cadre juridique :** par application de la Loi n° 95 - 127 du 8 Février 1995 (dite Loi SAPIN relative aux marchés et délégations de services publics) prise dans son article 2 portant rapport annuel obligatoire des délégataires de services publics, combinée avec la Loi n° 95 -101 du 2 Février 1995 (dite Loi BARNIER sur l'eau et l'environnement) et son décret d'application n° 95 – 635 du 6 Mai 1995, il est présenté au Conseil Municipal un rapport annuel dans les six mois qui suivent le dernier exercice clos, sur le prix et la qualité du service et les éléments marquants de son exploitation.

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, réglemente le contenu du Rapport Annuel du Délégué d'un service public local, et s'applique aux deux rapports « eau potable » et « assainissement collectif ».

Le S.P.D.E. (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire, laquelle précise à ses adhérents le cadre de présentation de leurs rapports annuels

**Source d'informations :** le présent rapport 2015 sur le service de l'eau potable, est la synthèse du rapport particulier, reçu le 6 Juin 2016, sous la responsabilité de son délégataire (SAUR France, Centre Alpes Méditerranée, 140, impasse' DE DION BOUTON, Parc d'Activité de la Crau, 13300 SALON DE PROVENCE, représentée par Monsieur Nicolas BRAS et validée par Monsieur Michel MALET) en exécution de la délégation de service public par affermage conclue pour 10 ans, à effet du 01/02/2008, et venant à échéance le 31/12/2018).

### Chiffres clefs 2015 :

	2014	2015	Variation N/N-1
<b>Données techniques</b>			
Nombre de stations de production	1	1	0 %
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	0 %
Nombre d'ouvrages de stockage	5	5	0 %
Volume de stockage (en m3)	4 100	4 100	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	60 457	60 457	0 %
<b>Données clientèles</b>			
Nombre de contrats - abonnés	2 903	3 020	4%
Volumes consommés hors VEG (en m3)	444 896	444 481	0%
<b>Indicateurs quantitatifs</b>			
Volumes importés (en m3)	546 373	616 989	13 %
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	546 373	616 989	13 %
Nombre de compteurs	2 934	3 019	3%
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	79,8%	78,3%	-1,5
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	4,96	5,98	20%
<b>Indicateurs quantitatifs (eau brute) - 2015</b>			
	Total		
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	4		
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	2		
Dont analyses physico-chimiques	2		
Dont analyses bactériologiques	2		
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	2		
Dont analyses physico-chimiques	2		
Dont analyses bactériologiques	0		
<b>Indicateurs qualitatifs (hors eau brute) - 2015</b>			
	Total	Conforme	% conforme
Nombre total d'échantillons validés	28	28	100,0 %
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	16	16	100,0 %
Dont analyses physico-chimiques	16	16	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	15	15	100,0 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	12	12	100,0 %
Dont analyses physico-chimiques	12	12	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	10	10	100,0 %

### Faits marquants 2015 :

- extension Rastel / Saint – Martin lancée sur 2 kilomètres ;
  - renouvellement du réseau Rue de l'Olivier en fonte souple DN 100 ;
  - extension de réseau chemin de Saint – Laurent, avec pose d'un poteau incendie ;
  - développement de 8 zones de sectorisation (pour régulation de pression et meilleure recherche de fuites) :
    - secteur centre village, sur : .....10.832,84 ml ;
    - secteur chemin de la Croix, sur : .....3.311,58 ml ;
    - secteur chemin de Saint – Jaumes, sur : .....2.974,58 ml ;
    - secteur chemin des Baoux, sur : .....3.877,83 ml ;
    - secteur chemin des Grappons, sur : .....5.328,29 ml ;
    - secteur des Figons, sur : .....9.310,29 ml ;
    - secteur des Lampis, sur : .....13.429,62 ml ;
    - refoulement / distribution, et divers : .....11.391,97 ml ;
- Linéaire total : .....60.457,00 ml**

### Prescriptions relatives à la gestion du service :

Dans le Grenelle 2, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le législateur est venu introduire en droit positif des dispositions tendant à améliorer la qualité des relations des citoyens avec les administrations. Le législateur a souhaité définir un cadre unique concernant la protection offerte au consommateur en cas de fuite sur ses installations privatives.

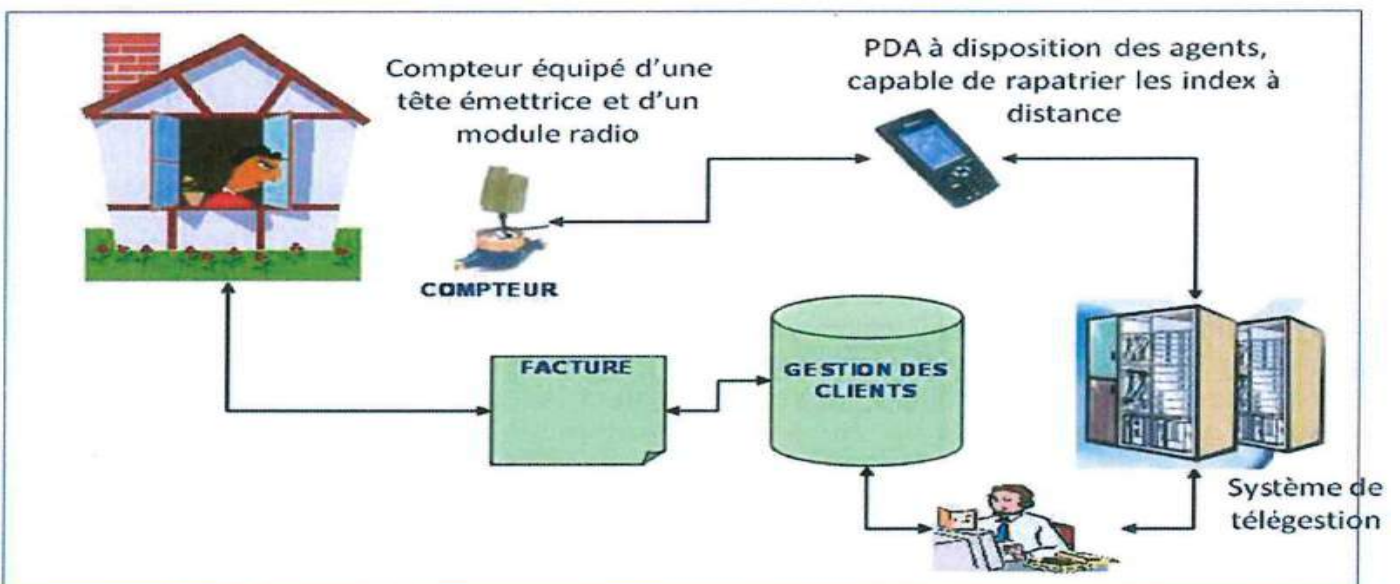
Plus précisément, les dispositions de l'article 2 de la loi susvisée, codifiées à l'article L. 2224-12-4-III bis) définissent les conditions devant être réunies pour qu'un usager constatant une fuite sur ses installations privatives puisse bénéficier d'une mesure de dégrèvement. Au nombre des conditions justifiant d'une mesure de dégrèvement figure l'obligation pour le service d'eau potable d'informer sans délai l'abonné dès lors qu'il constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par ce dernier. Faute pour le service d'eau potable de pourvoir à son obligation, l'usager en cause ne peut être astreint au paiement des volumes en surconsommations.

SAUR propose à la commune d'EGUILLES une solution technique innovante qui lui permettra d'assurer son **obligation d'information des usagers en cas de consommation anormalement élevée liée à une fuite**. Cette démarche s'inscrit également dans un objectif de responsabilisation des usagers sur la surveillance de leurs installations privatives en concordance avec les principes de préservation des ressources en eau telles qu'ils sont issus du « Grenelle II ».

Cela consisterait à mettre en place la **radio-relève**, en équipant l'ensemble des 2778 compteurs de la commune de module radio.

L'avantage de ce système :

- permettra d'augmenter la fréquence annuelle des relèves des compteurs individuels,
- relever facilement et de façon fiable les compteurs sans rentrer chez les abonnés, ni nécessiter leur présence,
- facturer sur des consommations réelles et non sur une estimation,
- responsabiliser et alerter plus rapidement les usagers en cas de fuite pour éviter les gaspillages,
- limiter pour la collectivité les montants des dégrèvements,
- une technologie évolutive et un service de haute qualité.



Il est précisé que ce chiffre de 2.778 compteurs individuels remonte à 2012, lors de l'installation des premiers compteurs « DOMOSERVE » ; il avait été demandé une répercussion de l'économie des frais de relevage des anciens compteurs ; à défaut, cet équipement se fait donc graduellement au fur et à mesure des renouvellements de compteurs dûs dans le contrat d'affermage, et non au rythme accéléré souhaité par S.A.U.R. car, dans ce dernier cas, sa tarification aux

abonnés pénalise les comptages les plus modestes. Lorsque les dégrèvements interviennent, les anciens compteurs sont changés.

### **Interventions techniques proposées sur l'unité de potabilisation et ses stockages :**

#### ✓ **Au niveau de la station de filtration, Les Logissons :**

Afin de sécuriser, la station, nous préconisons à la collectivité de mettre en place un capteur anti-intrusion sur la porte-garage de la filtration. Le remplacement du portail du local du 4<sup>ème</sup> filtre avec l'installation d'une alarme anti-intrusion, ainsi que la pose d'une moustiquaire sur l'ouverture.

La clôture du site serait également à revoir avec une mise en conformité comme demandé par l'ARS, c'est-à-dire une hauteur de 2 mètres.  
Il est à signaler que le mur de clôture en pierre derrière s'est effondré sur 1.5m au niveau du réservoir 1500m<sup>3</sup> n° 1 et que la partie restante est dégradée.

#### ✓ **Au niveau du réservoir n°1 Les Logissons, 1500 m<sup>3</sup> :**

Lors du nettoyage des réservoirs en 2010, SAUR avait constaté une importante détérioration du revêtement extérieur du réservoir n°1, le toit est en matière type caladrite. Nous préconisons de réhabiliter ce réservoir. En plus, la partie en béton qui fait le tour de ce revêtement extérieur présente des signes de dégradations qui nécessiteraient également une rénovation.

#### ✓ **Au niveau du réservoir n°2 Les Logissons de 450 m<sup>3</sup> :**

Lors de l'opération de nettoyage du réservoir n°2 d'une capacité de 450 m<sup>3</sup> (celui côté pompage), en mars 2011, SAUR a constaté, la présence de fissures au niveau du radier. Ces fissures identifiées sont présentes donc sur le fond du réservoir sur un linéaire de 25 mètres et sur un écartement d'environ à 0,5 cm.

De plus, nous vous informons que le béton du plafond de ce réservoir est fortement dégradé et que le ferrailage est à présent apparent. Une reprise du Génie Civil serait donc à prévoir rapidement.

Afin d'assurer la continuité du service, le réservoir a été remis en eau. Nous préconisons à la collectivité de réaliser une étude sur la réhabilitation de ce réservoir, des bureaux d'études spécialisés dans ce domaine existent.

#### ✓ **Réservoir n°1 Les Logissons, 450 m<sup>3</sup>**

Comme pour le réservoir n°2 de 450 m<sup>3</sup>, nous vous informons que le béton en plafond de ce réservoir est fortement dégradé et que le ferrailage est à présent apparent. Une reprise du Génie Civil serait donc à prévoir rapidement.



## **Interventions techniques proposées sur le réseau d'Adduction d'Eau Potable**

Dans un souci d'amélioration du réseau d'eau potable, de maîtrise des fuites et d'amélioration du rendement, le remplacement des tronçons de réseaux fuyards doit se poursuivre.

### **Renouvellement des anciennes conduites :**

#### **Priorité 1**

- Rue de la Garde

La conduite actuelle est en fonte grise DN 80, les casses sont récurrentes. Nous préconisons de la remplacer par une canalisation en DN 150 fonte (casses fréquentes).

#### **Priorité 2**

- Chemin de la Bohême ou dit des Jipières :

La conduite actuelle en eternit DN 80, a cassé à plusieurs reprises, notamment en 2011. Il est fortement préconisé de la renouveler par une conduite en fonte DN 80 voir une fonte DN 100.

- Chemin des Bastides Fortes :

PVC collé en 90 mm. De nombreuses fissures, liées à la forte pression et aux mouvements de terrain sont recensées sur cette conduite qui du PVC collée en DN 90, en 2011, des réparations de fuite sur conduites ont été effectuées. SAUR préconise de la renouveler par une conduite en fonte DN 100 ou 125.

- Bas des Figons

Remplacement canalisation PVC DN 40 par conduite DN 100 Fonte (casses fréquentes).

#### **Priorité 3**

- Chemin de Saint Jaume et chemin de Salignac

Remplacement et renforcement canalisation Amiante ciment DN 80 par une conduite Fonte DN 100.

Remplacement conduite dn50 dans partie privatives parallèle au chemin Salignac (fuites fréquentes)

- Chemin de l'avocat Sequin

Reprise de la canalisation PE DN 63, par une conduite Fonte DN 100.

- Chemin des Grappons

Remplacement canalisation PVC DN 90 ainsi que la fonte grise en dn80 jusqu'à la rue st Antoine par conduite Fonte DN 150.

#### **Priorité 4**

- Chemin des Jallassières

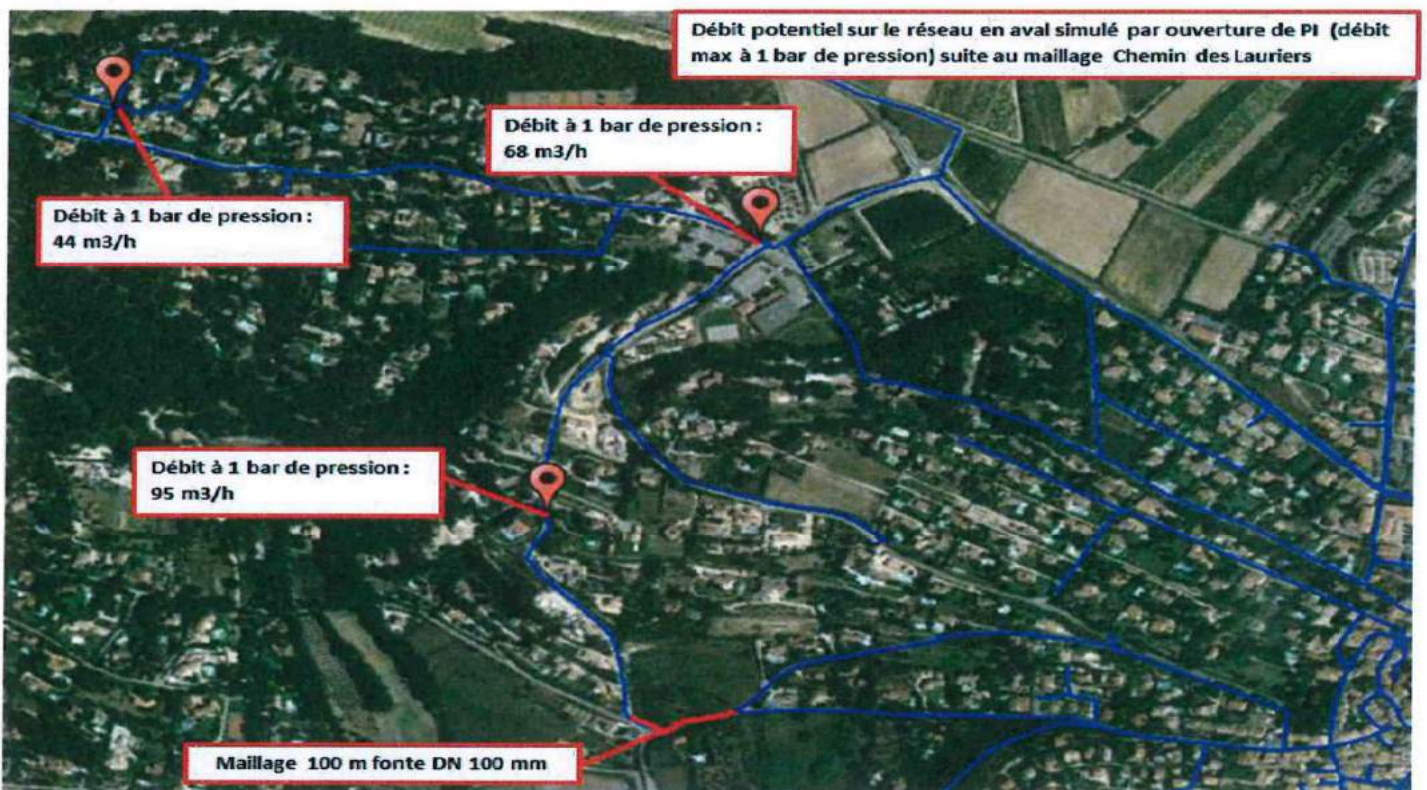
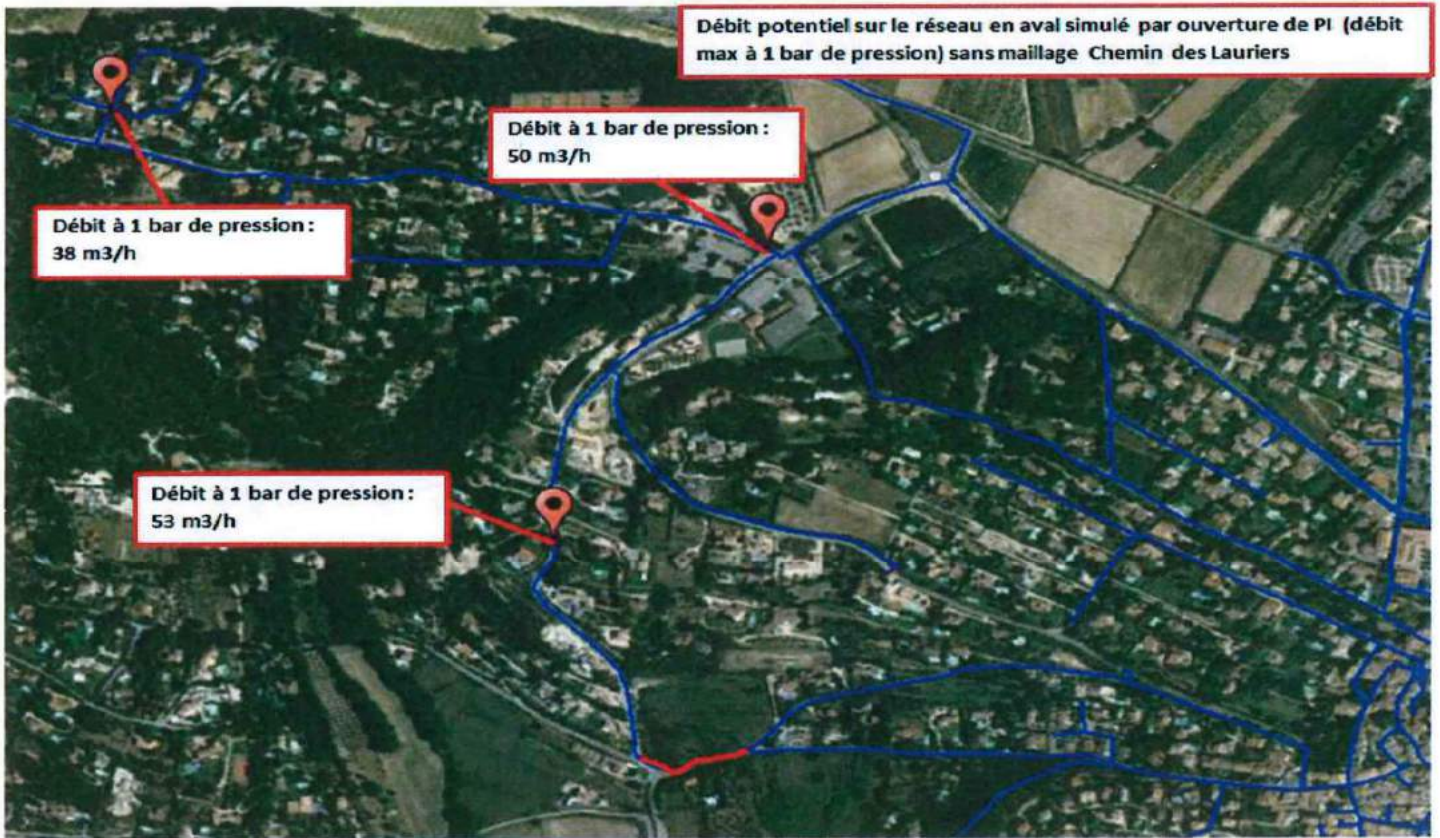
Remplacement de la conduite en Amiante ciment DN80 par une fonte DN 100.

## **Interventions proposées sur les hydrants installés sur les conduites A.E.P. :**

Suite au rapport du SDIS et de la Protection Civile d'Eguilles, une étude hydraulique a été réalisée afin d'étudier le renforcement de certains poteau incendie n'ayant pas le débit demandé.

Localisation des débits insuffisants pour arriver à la Norme (canalisation de 100 mm, 60 m<sup>3</sup> /heure à 1 bar) =

Secteur : chemin des Lauriers



## Secteur Sauriès / Grappons :



## Secteur Fourques :



### Poteau Incendie EGU 0036 : débit 30 m<sup>3</sup>/h. Rue des Fourques

Ce poteau incendie est en sortie de réservoir sur du DN 100 en moyenne, il n'y a donc pas de problème de dimensionnement de réseaux. D'après l'exploitant (Mr Landier) il s'agit d'un problème de maillage de la conduite au départ du réservoir. Il faudrait vérifier dans un premier temps les jeux de vannes sur ce secteur et s'assurer que ce PI est bien piqué en direct sur l'alimentation du réservoir.

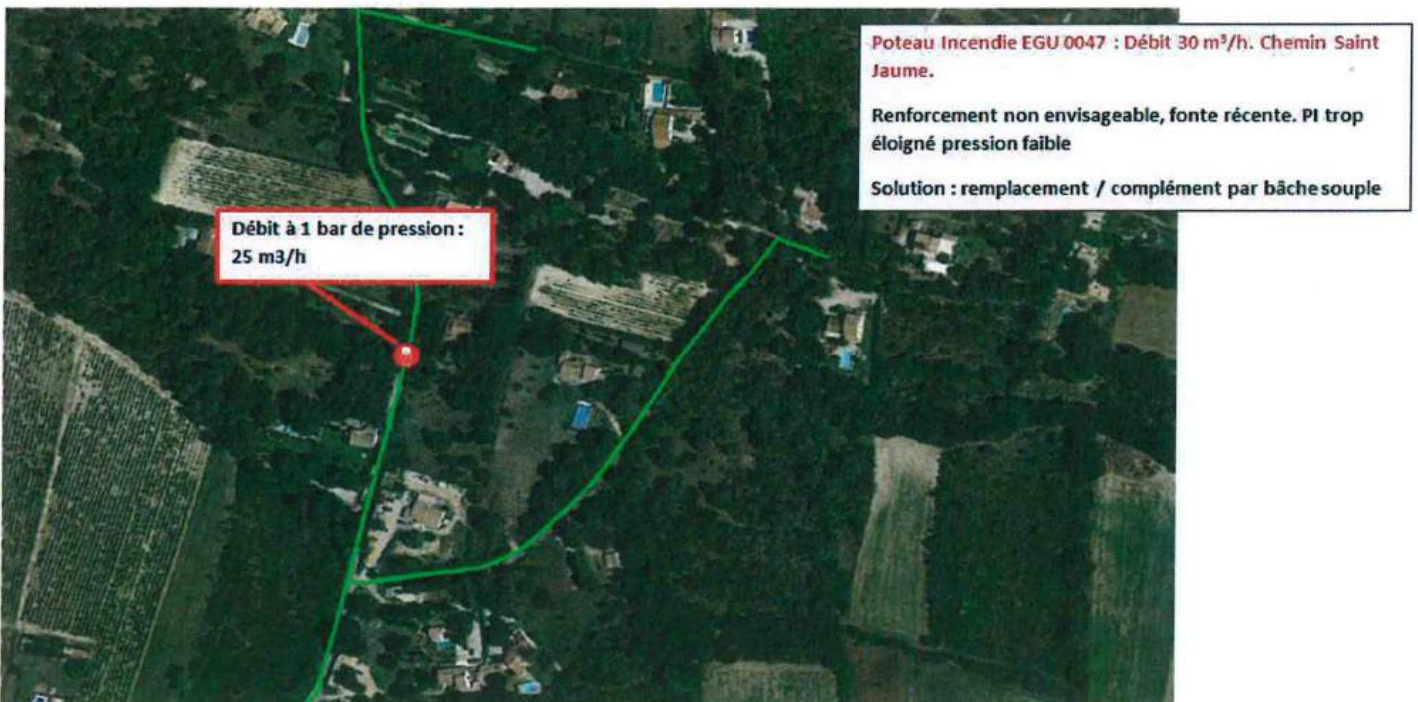
En effet, s'il n'est alimenté que par le refoulement, sans complément du réservoir le débit donnée par le modèle correspond au débit du SDIS soit 30 m<sup>3</sup>/h

Ensuite vérifier le PI, vanne pied de poteaux, purges etc... voir si renouvellement Hydrant nécessaire

## Route des Milles :



## Secteur Saint – Jaumes :



## Secteur Route d'Aix – Cébo :



Poteau Incendie EGU 0059 : Débit 50 m<sup>3</sup>/h. RD 17

D'après le modèle, le débit de ce poteaux incendie est conforme, le réseau est suffisant (fonte DN 100 mm). Il est probable que la rugosité réelle soit plus élevée que dans le modèle d'où l'écart de débit (qui reste faible)

Vérification vanne pied de PI, fuite purge...etc

Voir pour renouvellement. Il semble également que la zone présente de faible pression (plainte des abonnés) il serait envisageable de mettre en place un surpresseur à l'entrée de cette zone sur la route d'Aix pour palier conjointement à ces 2 problèmes.

### Prescription générale sur tout le réseau quant – à l'éradication des vieilles conduites amiante – ciment :

De manière générale, le remplacement des canalisations en amiante ciment doit se poursuivre en préparant un plan de programme pluriannuel, afin de fiabiliser la distribution d'eau potable et surtout s'améliorer le rendement de réseau et donc les achats d'eau.

### Prescriptions pour limiter les transferts de chlorure de vinyle depuis les plus vieilles conduites en P.V.C. :

Sur votre commune, il est présent des conduites d'AEP en PVC datant des années 80, qui présente un risque du transfert du chlorure de vinyle dans l'eau potable.

Dans le cadre de ces connaissances du réseau (type de conduites et année de pose) et de la modélisation du réseau (temps de séjour de l'eau dans les conduites), SAUR a pu établir une carte du risque de ces conduites.

Il est donc préconiser de renouveler ces conduites d'eau potable mentionnée en rouge sur la carte. Ce sont les conduites identifiées comme ayant un risque avéré.

Par contre, les conduites de couleur verte demande une étude plus poussée, notamment sur la date de pose des conduites.

A ce jour, nous préconisons de supprimer la conduite en PVC au niveau du lieu-dit Plantier 2, conduite qui présente des risques de transfert de chlorure de vinyle. De plus, cette conduite casse régulièrement et passe en propriété privée. Nous proposons de réaliser une extension du réseau sur le chemin des Plantiers 1 (plaideurs) et venir raccorder la seule villa sur ce réseau.

L'autre conduite identifiée qui présente un risque avérée se situe au niveau du chemin de Pierredon. Il faut prévoir le renouvellement de la conduite en PVC collé sur le Chemin Pierredon.

**Indicateurs normalisés de performance :**

**"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs**

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	7 504 hab	-	-
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1	2,43 €/m <sup>3</sup>	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	7 504 hab
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N	2,42 €/m <sup>3</sup>	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	7 504 hab
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
P101.1	Nombre de prélèvements conformes sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	15	-	-
P101.1	Nombre total de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	15	-	-
P102.1	Nombre de prélèvements conformes sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	16	-	-
P102.1	Nombre total de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	16	-	-
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (depuis 2013)	100	Linéaire de réseau eau potable au 31/12	60,467 km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,30 %	Somme des volumes produits et des volumes achetés en gros	619 874 m <sup>3</sup>
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7,80 m <sup>3</sup> /kmj	Linéaire de réseau de desserte	60,467 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	5,98 m <sup>3</sup> /kmj	Linéaire de réseau de desserte	60,467 km
P110.3	Indice linéaire de consommation (depuis 2014)	21,58 m <sup>3</sup> /kmj	Linéaire de réseau de desserte	60,467 km

Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N	0,763 km
		Longueur du réseau de desserte au 31/12/N	60,467 km
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Montants en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé (y compris VEG) sur l'année calendaire de l'exercice	444 461 m <sup>3</sup>

## Patrimoine communal affermé :

### 5.1.1 Les installations de production

#### Station de filtration des Logissons

Date de mise en service	1988
Capacité nominale	180 m3/h
Nature de l'Eau	Eau brute
Provenance de l'Eau	Canal de Provence
Type Filière	Traitement physique simple et désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON
Description	Filtre à sable et stérilisation au chlore gazeux

### 5.2.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal M3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpression Chemin de Rastel	EGUILLES	0	0	NON	NON	-
Pompage Haut Service des Logissons	EGUILLES	60	48	OUI	NON	Reprise haut service des Logissons

### 5.3.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Télésurveillance
Station de filtration des Logissons \ Réservoir N°1bis des Logissons	450	OUI
Station de filtration des Logissons \ Réservoir N°1 des Logissons	450	OUI
Station de filtration des Logissons \ Réservoir N°2 des Logissons	1 500	OUI
Station de filtration des Logissons \ Réservoir N°3 des Logissons	1 500	OUI
Chateau Bellevue 200 m3 \ Réservoir de Bellevue	200	OUI

#### 5.4.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Linéaire total (ml)
Amiante ciment	80	1 662
Fonte	60	823
Fonte	80	2 751
Fonte	100	16 032
Fonte	125	939
Fonte	150	11 502
Fonte	200	1 723
Inconnu	0	35
Polyéthylène	25	263
Polyéthylène	40	65
Polyéthylène	50	302
Polyéthylène	63	3 329
Polyéthylène	90	5
Pvc	40	780
Pvc	50	2 094
Pvc	63	7 667
Pvc	75	716
Pvc	90	3 603
Pvc	100	40
Pvc	110	6 115
Pvc	200	21
Total		60 467

## Ancienneté des branchements :

### 5.4.2.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	16	0	0	0	0	0	0	16
2	72	0	1	0	0	0	1	74
3	107	6	0	8	0	0	0	121
4	161	0	0	2	0	0	0	163
5	87	0	0	0	0	0	0	87
6	100	0	0	0	0	0	0	100
7	120	4	0	6	0	0	0	130
8	143	9	0	7	0	0	1	160
9	49	9	0	0	0	0	0	58
10	128	5	0	4	0	0	0	137
11	88	0	0	0	0	0	0	88
12	103	9	0	0	0	0	0	112
13	80	3	0	3	0	0	1	87
14	132	9	0	2	0	0	0	143
15	133	7	0	4	0	0	0	144
16	115	6	0	4	0	0	0	125
17	126	5	0	1	0	0	0	132
18	249	2	0	5	0	0	0	256
19	329	14	0	5	0	0	0	348
20	280	6	0	2	0	0	0	288
21	77	6	0	2	3	0	0	88
22	13	0	0	0	0	0	0	13
>22	132	7	0	8	0	0	2	149
Total par diamètre	2 840	107	1	63	3	0	5	3 019

## Production et distribution :

### 6.1.1.2 Les volumes mensuels mis en distribution

	2013	2014	2015	Evolution N/N-1
Janvier	45 234	31 620	41 718	31,94 %
Février	37 409	34 509	39 979	15,85 %
Mars	35 956	39 775	37 971	-4,54 %
Avril	45 713	38 236	48 734	27,46 %
Mai	43 622	51 771	48 633	-6,06 %
Juin	54 726	55 859	57 995	3,82 %
Juillet	57 496	57 228	71 858	25,56 %
Août	64 628	55 775	65 840	18,05 %
Septembre	53 332	53 601	58 519	9,18 %
Octobre	49 829	45 020	50 555	12,29 %
Novembre	39 619	43 609	48 129	10,36 %
Décembre	38 013	39 370	47 058	19,53 %
Total	565 577	546 373	616 989	12,92 %



## Rendement du réseau :

### **6.1.3.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675**

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) \* 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Il est possible d'obtenir les volumes sur 365 j en multipliant chaque volume par le ratio 365/nombre de jours de la période de relève.

La période de relève sera celle de l'année pour laquelle on cherche à recalculer le volume

Désignation	2014	2015
Volume eau potable consommé autorisé	457 608	485 336
Volume eau potable vendu en gros	0	0
Volume eau potable produit	0	0
Volume eau potable acheté en gros	573 399	619 874
Rendement du réseau de distribution	79,8%	78,3%
Evolution N / N-1	-	-1.5

Les besoins réseau pris en compte dans le calcul du rendement IDM sont de 40 875m<sup>3</sup> (sur période de relève) dont :

- Volume suite à défaut de comptage = 31 112 m<sup>3</sup>
- Volume sans comptage (gens du voyage, cirque ...) = 5 000m<sup>3</sup>
- Volume besoins divers = 4 763 m<sup>3</sup>

### **6.1.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675**

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / nombre de jours

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2014	2015
Volume eau potable mis en distribution	573 399	619 874
Volume eau potable consommé autorisé	457 608	485 336
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	60	60
Indice linéaire de pertes en réseau en m <sup>3</sup> / KM / jour	4.96	5.98
Evolution N / N-1	-	21 %

## Energie consommée :

### **6.2.1 Consommation globale d'énergie électrique**

Désignation	2014	2015
Consommation d'énergie électrique en kWh	44 991	65 269
Evolution N / N-1	-10,41 %	45,07 %

## Contrôles et qualité de l'eau distribuée :

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

En particulier, l'article L1321-4 du CSP précise que « toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public (...) est tenue de » :

- « surveiller la qualité de l'eau ». Dans ce cadre, un programme d'autocontrôle a été mis en place, conformément à l'article R1321-23.
- « se soumettre au contrôle sanitaire ». Ce contrôle sanitaire est effectué par l'ARS. Il doit être conforme à l'arrêté du 21 janvier 2010 qui définit les programmes de prélèvement et d'analyse.

Par ailleurs, en complément du CSP, l'arrêté du 11/01/2007 définit les limites de qualité pour les eaux brutes ainsi que les normes de potabilité pour les eaux mises en distribution.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

4 types d'analyses sont réalisées sur l'eau brute livrée par une canalisation acier de 200 mm de la Société du Canal de Provence, dont la pression de service peut être montée à plus de 19 bars et capable d'approvisionner plus d'un million de mètres cubes d'eau brute par an (c.f. record décennal atteint lors de la canicule de 2007).

**Contrôles qualitatifs de l'eau traitée et de l'eau distribuée :**

**7.3 L'EAU TRAITEE**

Synthèse qualitative de l'eau traitée :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
<b>Contrôle sanitaire</b>			
Bactériologique	5	5	100,0
Physico-chimique	5	5	100,0
Nombre total d'échantillons	5	5	100,0
<b>Surveillance de l'exploitant</b>			
Bactériologique	2	2	100,0
Physico-chimique	4	4	100,0
Nombre total d'échantillons	4	4	100,0
<b>TOTAL échantillons</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>100,0</b>

**7.4 L'EAU DISTRIBUEE**

Synthèse qualitative de l'eau distribuée :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
<b>Contrôle sanitaire</b>			
Bactériologique	15	15	100,0
Physico-chimique	16	16	100,0
Nombre total d'échantillons	16	16	100,0
<b>Surveillance de l'exploitant</b>			
Bactériologique	8	8	100,0
Physico-chimique	8	8	100,0
Nombre total d'échantillons	8	8	100,0
<b>TOTAL échantillons</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>100,0</b>

**Autres opérations de contrôle, maintenance et remplacements effectués en 2015 :**

15 interventions (13 curatives et 2 préventives sur l'unité de traitement des LOGISSONS) 1 intervention de remplacement de matériel sur un organe hydraulique du réseau, 50 branchements neufs, 4 branchements refaits, 26 compteurs renouvelés (pour des modèles à télémaintenance), 12 réparations de fuites sur le réseau, 20 réparations de fuites sur compteurs et branchements, 15 interventions pour des manœuvres de vannes, coupures et remises en services, et sur des régulateurs de pressions.

3 nettoyages de réservoirs (n°s 2 et 3 des Logissons, et château d'eau de Bellevue) ; 170 réponses à des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux, 3 campagnes de contrôles réglementaires (sécurité électrique, matériels sous pressions, matériels de levages).

**Prix du service : la Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (C.A.R.E.) 2015 :**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2014	Année 2015	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>983,6</b>	<b>1 066,1</b>	<b>8,4</b>
Exploitation du service		538,6	584,7	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		345,0	357,0	
Travaux attribués à titre exclusif		81,0	105,6	
Produits accessoires		19,0	18,8	
<b>CHARGES</b>		<b>917,9</b>	<b>1 022,4</b>	<b>11,4</b>
Personnel		127,5	170,2	
Energie électrique		6,6	7,4	
Achats d'eau		222,6	248,6	
Produits de traitement		1,3	1,0	
Analyses		4,2	4,3	
Sous-traitance, matières et fournitures		56,7	58,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		15,8	15,0	
Autres dépenses d'exploitation		43,1	52,6	
- Télécommunications, poste et télégestion		2,4	2,2	
- Engins et véhicules		12,5	15,9	
- Informatique		16,8	18,0	
- Assurances		0,6	1,2	
- Locaux		6,4	9,5	
- Divers		4,3	5,7	
Contribution des services centraux et recherche		46,7	50,8	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		345,0	357,0	
- Part collectivité		239,0	256,0	
- Autres organismes publics		106,0	101,0	
Charges relatives aux renouvellements		31,5	38,2	
- Pour garantie de continuité du service		11,3	16,4	
- Programme contractuel		20,2	21,8	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		8,7	7,6	
Charges relatives investissements du domaine privé		2,3	2,8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		5,9	8,7	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>65,7</b>	<b>43,7</b>	<b>-33,5</b>
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		24,9	16,6	
<b>RESULTAT</b>		<b>40,8</b>	<b>27,1</b>	<b>-33,5</b>

**Facture type pour 120 M3 (spécimen) :**

Vos Contacts :

**Accueil :** 140, impasse De Dion Bouton -Parc d'activité de la Crau  
13300 SALON-DE-PROVENCE  
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

**Téléphone :** 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)  
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2016

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

**Courrier :** TSA 90401  
04108 MANOSQUE CEDEX

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**MAIRIE D'EGUILLES**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	35,32 €
Consommation TTC	255,72 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>291,04 €</b>

soit 0,0021 €/Litre

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
EGUILLES	000083069	015 mm	120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>			<b>120</b>	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	241,07 € HT 254,33 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	33,48	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2016		120	0,6100	73,20		5,50
Consommation part Communale	Année 2016		120	1,1199	134,39		5,50
Consommation part SAUR	Année 2016						

Organismes publics	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		120	0,2900	34,80		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>291,04 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 275,87 €  
TVA sur les débits : 15,17 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.  
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

## Conclusion :

Avec la proximité de l'échéance de son contrat d'affermage, la S.A.U.R. est tentée de prescrire un maximum de travaux et prestations hors D.S.P (dont les compteurs à télérelevage DOMOSERVE qui diminuent ses coûts d'exploitation) la commune est donc vigilante quant – à la pertinence de ces prescriptions.

La commune a également intérêt à choisir avant fin 2016 un mode d'exploitation du service, et en cas de maintien d'une D.S.P, à attribuer une nouvelle délégation selon son propre cahier des charges.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours de consultation.

Par ailleurs, au 01/01/2018 la compétence « Eau Potable » sera transférée à la métropole A.M.P. avec transfert pur et simple de son budget annexe M 49, y compris tous ses actifs, et dont les excédents capitalisés seront perdus. En conséquence la commune a intérêt à réaliser 100 % des investissements possibles, pour rendre un réseau et des ouvrages dans le meilleur état concevable.

Intervention de Monsieur le Maire « in extenso » :

*Comme toutes les années, nous soumettons à l'assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communal d'adduction d'eau potable, et faisons très exactement la même chose pour l'assainissement collectif.*

*Le cadre juridique vous est rapporté sur votre rapport de présentation.*

*Les lois et les décrets sont nombreux, les sources d'informations du rapport y sont aussi mentionnées.*

*Pour l'eau potable, c'est la SAUR et pour l'assainissement c'est Véolia.*

*Autant pour l'un que pour l'autre, nous avons retracé sur le rapport :*

- les données techniques
- les données clientèles
- les indicateurs quantitatifs
- les faits marquants
- les prescriptions relatives à la gestion de services,
- celles relatives au Grenelle 2 de l'environnement du 17 mai 2011
- les interventions techniques
- les priorités

*Nous y avons joint des photos aériennes des secteurs avec pour l'eau potable les débits les prescriptions générales sur tout le réseau.*

*Quant à l'éradication des vieilles conduites :*

- les indicateurs normalisés de performance
- les installations de productions concernant le patrimoine communal affermé,
- les linéaires de canalisations par diamètres,
- les volumes mensuels mis en distribution,
- le rendement du réseau de distribution qui est de 78.3 % légèrement en diminution par rapport à l'année 2014, mais qui reste quand même très acceptable pour ne pas dire très bon, compte tenu des risques géologiques à Eguilles,
- les indices linéaires des pertes en réseau,
- les consommations globales d'énergie électrique,
- les contrôles qualitatifs de l'eau traitée et de l'eau distribuée dont la conformité est à 100 %,
- les interventions curatives et préventives sur l'unité de traitement des Logissons,
- le prix du service où sont relatés les produits et les charges.

*Vous y constaterez que les charges sont en augmentations et que par conséquent le résultat est en diminution par rapport à l'année 2014 sans pour autant que nous ayons augmenté le prix de l'eau et la fameuse facture type pour 120 m3 de volume de consommation pour une famille d'environ 3 personnes avec un prix de 0.0021 €*

*Le litre représentant une dépense totale moyenne de 291.04 euros TTC pour une année.*

*L'ordre des données est sensiblement le même en ce qui concerne l'assainissement.*

*Je vous demande simplement de prendre acte de la communication de ce rapport, et si vous avez des questions après analyse vous voudrez bien me les poser par écrit.*

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : Sur le principe, nous avons toujours souhaité une exploitation directe.

Intervention de Monsieur le Maire : C'est un vieux débat ! Et nous avons toujours pensé que nous n'avions pas la taille critique pour que cela soit rentable avec une baisse sensible du prix de l'eau.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : demande la différence du nombre de 111 branchements entre 2014 et 2015.

Intervention de Monsieur le Maire : rappelle ses dires notamment sur le POS et le PLU, sur la division des terrains (divisions de parcelles) avec le plein accord des propriétaires, de façon à continuer l'urbanisation au fur et à mesure des besoins. Par conséquent les 111 branchements proviennent de ces divisions et logements accolé qui y sont construits.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : il y a une différence entre les branchements de l'eau et de l'assainissement.

Intervention de Monsieur le Maire : une majorité des logements ont l'eau potable, certains ont l'eau brute ce qui n'est pas conforme quand l'eau potable est à proximité ; quant – à l'assainissement, ceux qui peuvent l'être ne se sont pas toujours branchés correctement, ou ils se branchent sans déclaration. Par conséquent, nous faisons régulièrement des contrôles et vérifications à la fumée depuis les collecteurs de façon à déceler les indéliquats, et mettre en conformité la réalité et les redevances.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : Et pour les eaux pluviales ?

Intervention de Monsieur le Maire : A Eguilles, au-delà des pluies, nous avons des arrivées d'eau toute l'année, captées depuis le centre ancien vers le Cros : on peut voir la saturation de notre bassin de déversement à côté du pigeonnier. Le réseau pluvial est géré par le fermier de l'assainissement, je l'ai fait rajouter en 2004.

### **Le Conseil Municipal de prend acte de la communication du rapport annuel 2015.**

### **QUESTION 05 : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le cadre juridique est identique à celui de l'eau potable.

Le rapport 2015 du délégataire de service public VEOLIA Eau a été transmis par voie électronique.



## PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

En 2015, les murs des bâtiments d'exploitation de la station d'épuration et du compostage ont été nettoyés et remis en peinture pour recouvrir les tags présents sur les murs.

Les clôtures ont été reprises afin de pouvoir fermer correctement le site et limiter les risques d'intrusion.

Pour suivre au mieux nos consommations en chlorure ferrique, nous avons reporté la mesure de niveau de la cuve de stockage sur la télégestion.

Suite à un passage caméra ayant mis en évidence des défauts structurels, le réseau d'assainissement du chemin des Sauriers a été renouvelé.

Nous avons observé cette année une augmentation du nombre d'interventions sur le quartier Surville nord, ce, malgré un curage préventif réalisé sur cette zone. Un passage caméra doit être programmé pour déceler la ou les origines de ces obstructions.

Le collecteur situé Chemin du Grand Vallat, exutoire du réseau du quartier des Figons, passe en grande partie sur des terrains privés avec des problèmes d'accessibilités importants : cela ne permet pas un curage correct de ce réseau qui fait l'objet de fréquentes obstructions.

Un nouveau PR sur la RD18 dans le cadre du projet SET HOME a été construit par la Collectivité. Ce poste a fait l'objet d'une réception mais non intégré à ce jour au périmètre délégué.

## PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Comme chaque année, le curage du fossé qui contourne la station d'épuration s'avère nécessaire. En effet, l'eau, lors des fortes pluies, a tendance à saturer les fossés et à stagner au niveau de la station avec des entrées constatées dans la station par le poste de relèvement d'entrée (eau claire qui vient surcharger le traitement).

Le réseau de collecte des eaux usées est sensible aux eaux parasites et notamment météoriques ce qui lors des épisodes pluvieux conduit à une surcharge hydraulique de la station d'épuration.

Pour établir un diagnostic de fonctionnement de son système de collecte et disposer d'un plan de programmation de travaux, la Collectivité a prévu de lancer le schéma directeur assainissement en 2016.

## EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES : NOUVEAUX CRITERES D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Deux textes réglementaires publiés durant l'année 2015 viennent renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

- ◆ **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- ◆ **la note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5% en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.



## 1.3. Les indicateurs réglementaires 2015

### Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	7 678
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	1
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	109,6 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	1,81 Euro/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	-
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	29
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance à caractère social et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
[P207.0]	Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
	Montant total des abandons de créances	Déléataire	182
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	3,63 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	30
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	0,27 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0 u/1000 abonnés

## 1.4. Autres chiffres clés de l'année 2015

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	100,0 %
Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Déléataire	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	979
Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	20
Nombre de branchements neufs	Déléataire	20
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	55 060 ml
Nombre de postes de relèvement	Déléataire	9
Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	1
Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	8 667 EH
COLLECTE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	40
Longueur de canalisation curée	Déléataire	4 750 ml
LA DE POLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Volume arrivant (collecté)	Déléataire	455 008 m <sup>3</sup>
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	381 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	6 356 EH
Volume traité	Déléataire	442 115 m <sup>3</sup>
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	-
Masse de sables évacués	Déléataire	5,5 t
Volume de graisses évacuées	Déléataire	26,0 m <sup>3</sup>
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Nombre de communes desservies	Déléataire	1
Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	2 219
- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	2 171
- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire	48
Assiette totale de la redevance	Déléataire	292 714 m <sup>3</sup>
- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	292 714 m <sup>3</sup>

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

## 1.5. Le prix du service public de l'assainissement

### LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'assainissement repose sur deux parties prenantes clés :

- ◆ L'autorité organisatrice: la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- ◆ L'opérateur : Veolia gère le service, assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de EGUILLES l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D102.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1er janvier est la suivante :

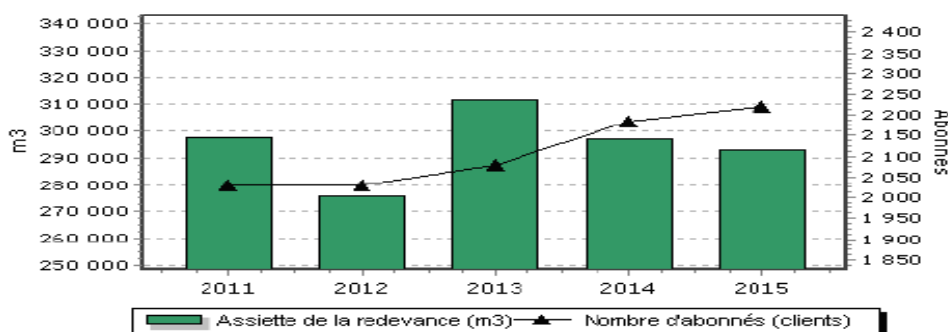
EGUILLES Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2016	Montant Au 01/01/2015	Montant Au 01/01/2016	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			99,49	99,38	-0,11%
Abonnement			31,58	31,54	-0,13%
Consommation	120	0,5653	67,91	67,84	-0,10%
<b>Part collectivité(s)</b>			79,20	79,20	0,00%
Consommation	120	0,6600	79,20	79,20	0,00%
<b>Organismes publics</b>			18,60	19,20	3,23%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,60	19,20	3,23%
<b>Total € HT</b>			197,29	197,78	0,25%
TVA			19,73	19,77	0,20%
<b>Total TTC</b>			217,02	217,55	0,24%
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			1,81	1,81	0,00%

## 2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D201.0] figurent au tableau suivant :

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	2 030	2 029	2 078	2 186	2 219	1,5%
Abonnés sur le périmètre du service	2 030	2 030	2 030	2 138	2 171	1,5%
Autres services (réception d'effluent)	49	48	48	48	48	0,0%
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	297 670	275 949	311 886	297 209	292 714	-1,5%
Effluent collecté sur le périmètre du service	297 670	275 949	311 886	297 209	292 714	-1,5%
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)	308 321	275 949	290 851	297 946	292 714	-1,8%
<b>Nombre d'habitants desservis total (estimation)</b>	7 820	7 822	7 783	7 730	7 678	-0,7%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



## 2.3. Données économiques

### → Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayé est de 0,27 %. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2015 sur les factures émises au titre de l'année précédente.

Le cas échéant, l'évolution du taux d'impayés est à même de témoigner d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation annonce la progression des factures enregistrées dans les comptes comme irrécouvrables.

	2011	2012	2013	2014	2015
Taux d'impayés	0,34 %	0,10 %	0,13 %	0,28 %	0,27 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	1 470	461	613	1 384	1 324
Montant facturé N - 1 en € TTC	433 318	451 976	474 272	495 187	490 485

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

Veolia se tient à votre disposition pour évaluer les conséquences de ce nouveau cadre réglementaire sur l'économie générale de votre service et définir, d'un commun accord, les actions à mettre en œuvre pour limiter le montant des factures irrécouvrables, dans le cadre d'un traitement approprié des abonnés en situation de précarité.

### → Montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2015, le montant des abandons de créance à caractère social s'élevait à 0 €

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2011	2012	2013	2014	2015
Assiette totale (m3)	297 670	275 949	311 886	297 209	292 714

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

## 3.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Il distingue :

- les biens financés par la Collectivité et mis à la disposition du délégataire au début et en cours du contrat,
- les biens financés par le délégataire dans le cadre du contrat en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

L'inventaire englobe les canalisations, les branchements, le matériel électromécanique et le génie civil. Il comporte également, dans la mesure du possible, une description sommaire.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement est composé :

- des usines d'épuration,
- des postes de relèvement,
- des réseaux de collecte,
- des équipements du réseau,
- des branchements.

### → Les installations et ouvrages de collecte

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Qualification
STEP EGUILLES	520	8 667	1 450	Bien de retour
<b>Capacité totale :</b>	<b>520</b>	<b>8 667</b>	<b>1 450</b>	

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Poste de relèvement / refoulement	type	Qualification
PR - Landons	Relèvement	Bien de retour
PR - Les Avocats	Relèvement	Bien de retour
PR de la Bosque	Relèvement	Bien de retour
PR de la Diligence	Relèvement	Bien de retour
PR de la Paix - Vallon Plan 2	Relèvement	Bien de retour
PR du Château d'Eau - CD 65	Relèvement	Bien de retour
PR du Vallon Plan 1	Relèvement	Bien de retour
PR-Belvédère - Rastel	Relèvement	Bien de retour
PR-Figons	Relèvement	Bien de retour

### → Les réseaux de collecte

Canalisations		Qualification
Canalisations gravitaires (ml)	67 475	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	51 218	Bien de retour
dont unitaires	761	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	15 496	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	3 081	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	3 081	Bien de retour

### → Les équipements du réseau

Equipements de réseau		Qualification
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	408	Bien de retour
Nombre de regards	1 626	Bien de retour
Nombre de déversoirs d'orage	6	Bien de retour

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	979	Bien de retour
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	20	Bien de retour

→ *Réseaux et branchements*

Canalisations	2011	2012	2013	2014	2015
Longueur totale du réseau (km)	62,3	65,9	68,3	69,2	70,6
Canalisations gravitaires (ml)	60 662	63 673	65 434	66 091	67 475
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	44 928	47 936	49 179	49 834	51 218
<i>dont unitaires</i>	1 183	1 183	761	761	761
<i>dont pluviales (séparatif)</i>	14 551	14 554	15 494	15 496	15 496
Canalisations de refoulement (ml)	1 656	2 241	2 816	3 142	3 081
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	1 656	2 241	2 816	3 142	3 081
Branchements	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	914	932	943	959	979
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	20	20	20	20	20
Ouvrages annexes	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	374	376	388	388	408
Nombre de regards	1 508	1 575	1 626	1 626	1 626
Nombre de déversoirs d'orage	7	7	7	7	6

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2015 est de : 20

**Propositions d'améliorations de l'existant :**

**STEP**

Au niveau de l'étage biologique, les cloisons de la zone Anoxie Aération doivent être remplacées. En effet, le béton a été corrodé par l'effluent et menace de se désagréger. Bien que l'action ne soit pas urgente, nous vous proposerons un devis pour vous permettre de planifier ces travaux.

Des aménagements de mise en sécurité et conformité de l'installation de chlorure ferrique doivent être menés :

- L'accès au dépotage du produit se fait depuis le chemin communal : il serait préférable que cette opération se fasse dans l'enceinte de l'usine
- Pas de rétention pour le véhicule qui dépose
- Aire de dépotage non matérialisée au sol
- La cuve de chlorure ferrique n'a pas de bac de rétention

**Réseau d'assainissement**

Il est nécessaire de procéder à des renouvellements de tronçons de réseaux qui font l'objet d'obstructions régulières et/ou qui présentent des signes de dégradations (ex : ch du Grand Vallat, quartier Surville nord, chemin des Baoux).

**Interventions réalisées :**

#### 4.1.2. LA MAITRISE DES ENTRANTS ET DES REJETS DES EAUX USEES

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne performance du système d'assainissement. En effet, elle est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets indésirables.

##### → Le curage

Le plan de curage préventif et son suivi

Interventions de curage préventif	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'interventions sur réseau	22	15	5	6	11
sur canalisations	22	15	5	6	11
Longueur de canalisation curée (ml)	800	5 873	1 301	1 090	4 750

##### → Les désobstructions

Interventions curatives	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de désobstructions sur réseau	64	98	118	69	40
sur branchements	15	14	10	18	8
sur canalisations	49	74	71	23	32
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	-	10	37	28	10
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	230	0	760	870	980

En 2015 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **18,42 / 1000 abonnés**.

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km	0,00	0,00	0,00	3,72	3,63
Nombre de points concernés sur le réseau	0	0	0	2	2
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	47 767	51 360	52 756	53 737	55 060

Les déversoirs d'orage et les « trop plein » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2011	2012	2013	2014	2015
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	40	40	40	30	30

→ *L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte*

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis sur le périmètre du service	2 030	2 030	2 030	2 138	2 171	1,5%

## 4.2. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007.

→ *La conformité de la performance des équipements d'épuration*

Cet indicateur [P 254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur seuls les bilans réalisés en conditions normales de fonctionnement (CNF) sont pris en compte selon la réglementation en vigueur.

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2011	2012	2013	2014	2015
Performance globale du service (%)	91	93	100	100	100
STEP EGUILLES	91	93	100	100	100

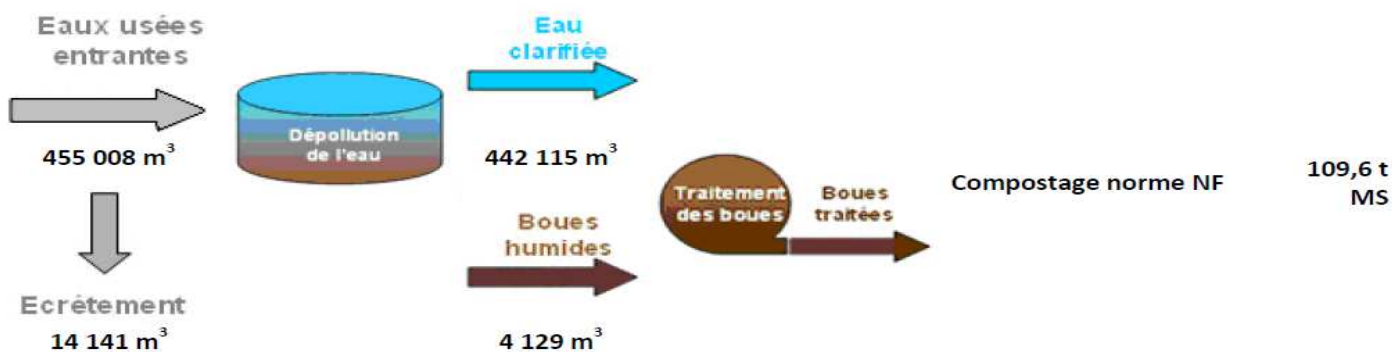
Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	100,00	100,00
STEP EGUILLES	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

### STEP EGUILLES

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 455 008 m<sup>3</sup>, soit un volume journalier de 1 247 m<sup>3</sup>/j. Le maximum atteint est de 4 298 m<sup>3</sup>/j. Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 520 kg de DBO5 par jour.





## Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Volume entrant (m3/j)</b>	<b>1 334</b>	<b>1 088</b>	<b>1 148</b>	<b>1 373</b>	<b>1 247</b>
Capacité hydraulique (m3/j)	1 450	1 450	1 450	1 450	1 450
<b>Charge DBO5 entrante (kg/j)</b>	<b>390</b>	<b>388</b>	<b>354</b>	<b>403</b>	<b>381</b>
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	520	520	520	520	520

## Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	12	12	12
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	893	381	482	78,5	79,2	9,9
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	26,5	5,4	12,6	2,6	5,6	0,4
Rendement moyen annuel (%)	97	99	97	97	93	96
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	21	4	10	2,1	4,5	0,3
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	90	30	30			

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

**DCO** = demande chimique en oxygène : indicateur du traitement immédiat de l'eau usée ;

**DBO5** = dette biologique d'oxygène à 5 jours, indicateur qui permet de cerner le risque d'eutrophisation des cours d'eaux par l'effet d'une réaction chimique retardée ;

**MES** = matières en suspension, indicateur de la turbidité des eaux de rejet après traitement ;

**NTK** = taux de production d'azote ;

**NGL** = taux de dénitrification (élimination de l'azote) ;

**Pt** = taux de production de boues.

	2011	2012	2013	2014	2015
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	11	14	10	8	8
Nombre de bilans en CNF(**) conformes / nombre de bilans en CNF (%)	91,0	93,0	100,0	100,0	100,0
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	390	388	354	403	381

(\*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

## Boues évacuées

STEP EGUILLES	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Compostage norme NF	682,5	109,60	16,06 %	100,00 %
<b>Total</b>	<b>682,5</b>	<b>109,60</b>	<b>16,06 %</b>	<b>100,00 %</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

## Sous-produits évacués par destination et par an

	2011	2012	2013	2014	2015
Sables évacués vers une autre STEP (t)	12,5	4,8	3,8	1,0	5,5
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)	7,0	9,5	54,0	6,5	26,0

## → Bilan énergétique du patrimoine

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>321 152</b>	<b>361 652</b>	<b>276 776</b>	<b>311 533</b>	<b>300 274</b>	<b>-3,6%</b>
Usine de dépollution	321 152	361 652	276 776	311 533	300 274	-3,6%

## Prix du service :

→ **Le CARE**

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

COMPAGNIE EXPLOITATION ET COMPTAGE

### Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2015 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: ZN361 - EGUILLES EU

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>489 872</b>	<b>505 886</b>	<b>3,27 %</b>
Exploitation du service	258 260	264 978	
Collectivités et autres organismes publics	196 953	196 660	
Travaux attribués à titre exclusif	34 418	44 068	
Produits accessoires	241	180	
<b>CHARGES</b>	<b>486 692</b>	<b>605 406</b>	<b>24,39 %</b>
Personnel	67 674	130 126	
Energie électrique	26 280	36 853	
Produits de traitement	10 557	14 262	
Analyses	382	88	
Sous-traitance, matières et fournitures	110 570	113 852	
Impôts locaux et taxes	2 552	2 861	
Autres dépenses d'exploitation	15 194	46 533	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	3 064	4 064	
<i>engins et véhicules</i>	5 663	13 056	
<i>informatique</i>	5 250	9 263	
<i>assurances</i>	1 140	260	
<i>locaux</i>	3 654	10 729	
<i>autres</i>	- 3 576	9 164	
Redevances contractuelles	0	378	
Contribution des services centraux et recherche	16 939	22 995	
Collectivités et autres organismes publics	196 953	196 660	
Charges relatives aux renouvellements	39 530	40 107	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	39 530	40 107	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0	420	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	62	272	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>3 181</b>	<b>- 99 521</b>	<b>NS</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	1 060	0	
<b>RESULTAT</b>	<b>2 121</b>	<b>- 99 521</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006  
Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent  
pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

## Etat détaillé des produits (1) Année 2015

Collectivité: ZN361 - EGUILLES EU

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	237 332	243 619	2,65 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	237 009	234 911	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	323	8 708	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	20 928	21 359	2,06 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	20 928	21 359	
Exploitation du service	258 260	264 978	2,60 %
Produits : part de la collectivité contractante	195 373	194 096	-0,19 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	194 994	189 271	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	379	5 724	
Redevance Modernisation réseau	1 580	1 664	5,32 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 494	642	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	86	1 022	
Collectivités et autres organismes publics	196 953	196 660	-0,15 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	34 418	44 068	28,04 %
Produits accessoires	241	180	-25,31 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

## Economie générale de la D.S.P.

EGUILLES	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 820	7 822	7 783	7 730	7 678	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 030	2 030	2 030	2 138	2 171	1,5%
Assiette de la redevance (m3)	297 670	275 949	311 886	297 209	292 714	-1,5%

Il est rappelé que la redevance d'assainissement collectif est perçue par le délégataire (SAUR) du service de l'eau potable en aval de sa propre facturation, et qu'elle est reversée à VEOLIA

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2015.

### **QUESTION 06 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Il est rappelé le retrait de la délibération relative à un réaménagement de dette avec la Caisse d'Epargne.

Ce réaménagement concernait, notamment, un ré – équilibrage de la dette du budget annexe de production d'électricité photovoltaïque.

A défaut, de cette solution, à raison de son coût global, il est donc nécessaire de rattraper l'échéance 2015 et couvrir celle de 2016 aux conditions initiales, à la fois pour ses frais financiers (en fonctionnement) et à la fois pour son remboursement de capital (en investissement) avec un équilibrage depuis le budget général entre le chapitre 22 de dépenses imprévues, et le chapitre 65 des autres charges de gestion courante pour la subvention d'équilibre transférée au budget annexe.

Par ailleurs, un permis de construire a fait l'objet d'une annulation a posteriori, après versement de sa Taxe d'Aménagement, celle-ci étant donc devenue sans objet, il convient de la rembourser à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Il est proposé au Conseil 2 Décisions Modificatives budgétaires touchant le budget général et le budget annexe photovoltaïque.**

DM 2 - COMMUNE					
FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES		DEPENSES		RECETTES	
002	report déficit		002	report excédent	
011	charges à caractère général		013	atténuation de charges	
012	charges de personnel		70	Recettes courantes	
			73	Impôts et taxes	
65	65737 - subvention Photovoltaïque	+48 000,00 €	74	dotations, participations - 7411	
			75	revenus du patrimoine (loyers) 752 -bail amphithéotique "Le Clos d'Alix"	
66	charges financières		76	Produits financiers	
67	charges exceptionnelles		77	produits exceptionnels 773 mandats annulés/exc. antérieur	
014	FCPI				
014-739115	pénalités SRU				
022	Dépenses Imprévues	-48 000,00 €			
023/ordre	virement à l'investissement				
				722 -travaux en regie	
042	6811 - amortissement	- €	042	777 - Amortissements	
	<b>Total</b>	<b>- €</b>		<b>Total</b>	<b>- €</b>

INVESTISSEMENT					
Chapitres		DEPENSES	chapitres		RECETTES
001	report déficit	1 600,00 €	001	report excédent	-
10	10223 - remboursement dégrèvement TLE		001	report excédent	
16	remboursement emprunt		021	virement du fonctionnement	
20			10	10222 - FCTVA	1 600,00 €
			1068	10223 - TLE	
			13	affectation résultat N-1	
21	Immobilisations		16	Subvention	
23	Immobilisations en cours		024	165 - dépôt garantie loyers	
040	23 - regie travaux amortissement		040	Vente terrains	-
				28 - immobilisations	-
<b>Total</b>		<b>1 600,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>1 600,00 €</b>

**10223** La commune a perçu un dégrèvement de TLE en 2003-2005 d'un montant de 1533,00€ - Un dégrèvement a été accordé en 2016, la Commune se doit de rembourser au compte Dépenses 10223 le montant de 1553,00€

**65737** Subvention d'équilibre - échéance emprunt 2015

PHOTOVOLTAIQUE 2016 - DM 1							
FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES		DEPENSES			RECETTES		
002	report déficit	-	002	report excédent	-		
011	charges à caractère général (Edf-hyca-frais divers)						
012	Frais de personnel		- €	70		rachat électrique	
66	charges financières		15 000,00 €	77		774 - subvention exceptionnelle	48 000,00 €
023	virement investissement		33 000,00 €				
<b>Total</b>		<b>48 000,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>48 000,00 €</b>		
INVESTISSEMENT							
Chapitres		DEPENSES	chapitres		RECETTES		
001	report déficit	33 000,00 €	001	report excédent	-		
16	remboursement emprunt		1068	affectation du résultat			
			021	virement de la section de fonctionnement	33 000,00 €		

Total	33 000,00 €	Total	33 000,00 €
-------	-------------	-------	-------------

Échéance d'emprunt 2015 à couvrir suite à la renégociation sans suite de l'emprunt.

Intervention de Monsieur le Maire « in extenso » :

*Vous vous rappelez qu'à la précédente séance, je vous avais produit un rapport de réaménagement de la dette avec la Caisse d'Épargne où ces derniers acceptaient, et si nous même acceptions, des pénalités de l'ordre de 440 000 € en comptant des indemnités de remboursement anticipé, et des frais supplémentaires, autant que je me souviens.*

*Le réaménagement permettait de rallonger l'emprunt que nous avons contracté pour le photovoltaïque de 10 ans à 20 ans, diminuant ainsi le remboursement annuel en capital, et nous permettant alors d'équilibrer le budget annexe du photovoltaïque sans faire appel à un fond de concours du budget général.*

*Tous ensemble, sauf l'opposition qui s'était retirée, nous avons jugé que les pénalités de la Caisse d'Épargne étaient trop élevées, nous en avons débattu, et j'avais retiré la question sans vote avec ce rapport de présentation.*

*Il nous appartient aujourd'hui de rééquilibrer, comme nous l'avons fait les autres années, ce budget annexe par un fond de concours de 48 000 € pour l'année 2015 et pour 2016.*

*Alors en accord avec notre Trésorier, lequel nous aide de façon très très précise, il n'y a pas d'autre moyen d'équilibrer le budget du photovoltaïque autrement que par le budget général.*

*Par ailleurs, dans cette décision modificative, nous remboursons une taxe d'aménagement perçue sur un permis de construire qui a fait l'objet d'une annulation pour la somme de 1600 € et cela bien évidemment sur le budget d'investissement où se trouvent affectées les recettes de la TLE.*

*C'est tout l'objet du rapport de présentation concernant cette question.*

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : l'opposition s'abstiendra car ils savaient que le projet ne serait pas rentable.

*Intervention de Monsieur le Maire* : je vous rappelle qu'à l'époque j'avais fait ce projet pour faire plaisir à Madame DELAYE, laquelle était votre chef de file, qui faisait partie des Verts, et Vice – Présidente de la Région en charge de l'environnement. Elle reprochait aux Maires, et surtout à moi – même, de ne pas faire un geste en faveur des verts d'Aix, sur un projet d'éolienne en limite d'Eguilles, auquel je me suis opposé. Pour les autres énergies renouvelables, nous avons étudié le photovoltaïque sur l'ensemble de la commune, et donc, toujours pour faire plaisir à Madame DELAYE, j'ai donc proposé ce projet de photovoltaïque sur le toit de l'école du Cros, qui était le site le plus favorable, c'était aussi pour faire plaisir à l'ensemble de la liste CIVIC et démontrer que nous tenions compte des objectifs de développement durable. Ce fut une catastrophe !

*La Région n'a finalement versée aucune aide malgré notre appel à projet AGIR+ et nous avons eu une cascade de problèmes avec E.R.D.F. et ses coûts et conditions de rachats. Nous ne le referions plus aujourd'hui, avec une filière photovoltaïque en crise.*

**Le Conseil Municipal approuve ces écritures budgétaires**

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25**

**Abstention 04** M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX

**Contre 00**

#### **QUESTION 07 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU – RAPPORTEUR : BENOIT COLSON**

Il est rappelé que, dans le cadre de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols d'Eguilles, et de l'élaboration de son futur P.L.U., différentes études sont à réaliser pour y être annexées.

Deux études complémentaires à vocation sanitaire : le schéma directeur d'adduction en eau potable et le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, ont fait l'objet d'une consultation conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics.

- a) Etude de réalisation du schéma directeur d'adduction en eau potable, attribuée à G2C Environnement pour un montant de 29 820,00 € H.T. (Décision du Maire N°017/2016 du 16 février 2016)
- b) Etude de réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées en, attribuée à G2C Environnement pour un montant de 60 875,00 € H.T. (Décision du Maire N°019/2016 du 24 février 2016).

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » et peut accorder des aides financières pour ce type d'études.

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;**

- **de solliciter sur cette base une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :**

- au taux de couverture de 50 % d'une dépense de 29 820 € H.T. soit pour 14 910 €, pour la réalisation du schéma directeur d'adduction en eau potable ;
- au taux de couverture de 50 % d'une dépense de 60 875 € H.T. soit pour 30 438 €, pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Aucune observation.

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29**

\*\*\*

**Information au Conseil par Monsieur OLIVETTI, la fédération française de Hand Ball vient de décerner à l'ECOS d'Eguilles le label d'argent et remercie la commune pour l'attention particulière portée à ce club.**

\*\*\*

**Aucune question diverse. LA SEANCE EST LEVEE A 19h35.**